

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

# FONDATION LIONEL- GROULX

### **La Fondation Lionel-Groulx appuie le projet de loi n° 1 : *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec***

**Montréal, le 9 décembre 2025** – La Fondation Lionel-Groulx se déclare en faveur du projet de loi n°1 : *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* déposé le 9 octobre dernier. Pour l’organisation, il s’agit d’un projet de loi légal, légitime, pertinent et nécessaire. Nous suggérons néanmoins quelques modifications pour que le texte du projet de loi soit conforme encore plus explicitement à l’intention du législateur. Des représentants de la Fondation Lionel-Groulx seront à Québec aujourd’hui pour déposer un mémoire et formuler des recommandations visant à renforcer le projet de loi.

La Fondation Lionel-Groulx constate que les Québécois vivent depuis toujours sous des constitutions qu’ils n’ont pas choisies. La *Loi constitutionnelle de 1982* a été adoptée malgré l’opposition du Québec et n’a jamais été signée par aucun de ses gouvernements. Pourtant, l’État québécois, la nation québécoise et les Québécois y sont soumis.

La Fondation Lionel-Groulx rappelle que la *Loi constitutionnelle de 1867* n’interdit pas aux provinces de se doter de leur propre constitution, pourvu que celle-ci respecte les articles 58 à 90 qui en déterminent le contenu. En conséquence, la démarche entreprise par l’actuel gouvernement de doter le Québec de sa propre Constitution est tout à fait légale et légitime, au regard même des lois constitutionnelles canadiennes.

« Nous considérons que le Canada est un pays plurinational. Outre les Premières Nations, les Inuits et la nation canadienne-anglaise, il existe au Canada une nation québécoise. Cette nation a le droit à l’existence sans conditions, elle a le droit de protéger les pouvoirs de son État provincial, elle a le droit de définir elle-même son identité et ses valeurs, et elle a le droit de tracer les voies de son développement et de choisir son avenir », a affirmé Lucia Ferretti, historienne et vice-présidente du conseil d’administration de la Fondation.

En conséquence, la Fondation Lionel-Groulx considère que le projet de loi n° 1 est non seulement pertinent, mais absolument nécessaire à la défense de la nation québécoise et aussi longtemps qu’elle reste à l’intérieur du Canada.

Pour plus d'informations et pour lire le mémoire complet de la Fondation Lionel-Groulx,  
nous vous invitons à visiter le [www.fondationlionelgroulx.org](http://www.fondationlionelgroulx.org).

– 30 –

**Contact média**

Isabelle Roy

Directrice des communications et des partenariats

514 929-7941

iroy@fondationlionelgroulx.org